

Arrêté du maire
concernant le règlement des adhérents de la base nautique

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 131 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Considérant la nécessité de règlementer l'usage des adhérents de la base nautique municipale de Messein, le maire arrête les dispositions suivantes :

Art.1 : Pour devenir adhérent à la base nautique, il faut s'inscrire et payer un droit d'accès (voir tableau des différentes formules de droits d'accès) et être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Voile en cours de validité.

Les droits d'accès se limitent aux dates d'ouverture de la base (année civile).

*La licence est valable du jour d'achat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
Seul le matériel nautique « voile » est inclus dans les droits d'accès avec mise à disposition de matériel.*

Le matériel est mis à la disposition de l'adhérent uniquement lorsque celui-ci est disponible. Les séances d'enseignement encadrées sont prioritaires sur les adhérents.

Art. 2 : La mise à l'eau des planches et voiliers doit impérativement s'effectuer devant la base nautique et avec l'accord du responsable technique qualifié aussi appelé RTQ.

Art. 3 : Les usagers de la base nautique sont tenus de respecter les zones de navigation et de respecter la zone de pêche délimitée par des bouées blanches.

Art. 4 : Droit de stockage : seules les personnes bénéficiant d'un droit d'accès peuvent avoir droit à un stockage dans l'enceinte de la base. En fonction du matériel et de la place à disposition, le matériel pourra être stocké à l'intérieur ou à l'extérieur. Le stockage est limité à une planche et deux gréements. A chaque fin de saison (fin octobre), le propriétaire du matériel (planche à voile, dériveur ou catamaran) devra récupérer son matériel.

Art. 5 : L'enceinte de la base nautique est réservée uniquement aux utilisateurs (adhérent, location et groupe).

Art. 6 : Les utilisateurs de la base nautique s'engagent à respecter les autres usagers, le personnel, les installations, les infrastructures, les zones de navigations et les différents règlements.

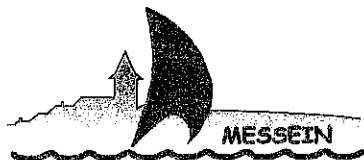
Art. 7 : Le port du gilet de sauvetage est recommandé à tout utilisateur. Il est obligatoire pour toutes les personnes embarquées sur les voiliers et peut être imposé par le RTQ.

Art. 8 : Les véhicules doivent être stationnés, en dehors de la base. Pour permettre le déchargement ou rechargement des planches et des voiliers, il est autorisé de stationner momentanément son véhicule à l'intérieur de l'enceinte de la base.

Art. 9 : Les utilisateurs disposant de leur propre matériel seront individuellement et obligatoirement assurés en responsabilité civile. La commune et la base nautique ne peuvent être tenues pour responsables d'éventuels vols ou détériorations des planches ou voiliers entreposés sur la base.

Art. 10 : Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Art. 11 : Les responsables de la base, les élus et le personnel sont chargés de faire appliquer et respecter le présent arrêté.



Art 12 : Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclu temporairement ou définitivement de la base nautique sans possibilité de remboursement.

Art 13 : Toute personne doit prendre connaissance des règlements spécifiques prévu en fonction de l'activité choisie (règlement pédalo, règlement canoë, règlement voile, règlement intérieur ou règlement adhérent).

Art.14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à la gendarmerie de Neuves-Maisons, au Préfet de Meurthe et Moselle, au directeur de la base nautique, au garde municipal.

Annexe : Tableau des différents accès* / voir tarifs de l'année en cours :

<u>Formules</u>	<u>Droits</u>	<u>Commentaires</u>
Droit d'accès annuel avec son matériel	Navigation avec son matériel et accès aux infrastructures à l'année	Navigation uniquement pendant l'ouverture de la base
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité	Navigation avec prêt de matériel « voile » en illimité et accès aux infrastructures à l'année	Navigation uniquement pendant l'ouverture de la base Prêt de matériel « voile » uniquement si disponible
Droit d'accès avec prêt de matériel illimité pour les mineurs ou habitants de Messein	Navigation avec prêt de matériel « voile » en illimité et accès aux infrastructures à l'année Réservé aux mineurs ou aux habitants de Messein	Navigation uniquement pendant l'ouverture de la base Prêt de matériel « voile » uniquement si disponible
Droit d'accès illimité famille « 4 personnes »	Navigation avec prêt de matériel « voile » en illimité et accès aux infrastructures à l'année pour la famille (4 personnes maximum)	Navigation uniquement pendant l'ouverture de la base Prêt de matériel « voile » uniquement si disponible Groupe familial direct (père, mère, enfants)
Droit d'accès illimité famille de Messein « 4 personnes »	Navigation avec prêt de matériel « voile » en illimité et accès aux infrastructures à l'année pour la famille résidant à Messein (4 personnes maximum)	Navigation uniquement pendant l'ouverture de la base Prêt de matériel « voile » uniquement si disponible Groupe familial direct (père, mère, enfants)
Invité	L'invité bénéficie des mêmes droits que la formule de son hôte	Limité à une personne par abonnement
Stockage	Stockage de son matériel nautique dans l'enceinte de la base	Limité à un flotteur et deux gréements ou à un dériveur Dates limites de stockage de début avril à fin octobre

***Rappel de l'Art 1: Chaque adhérent doit légalement être titulaire d'une licence à la Fédération Française de Voile de l'année en cours.**

Fait à Messein,
le 29 janvier 2016

Le maire,



Daniel LAGRANGE